

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2013 - Convocation du 12 décembre 2013

Compte rendu affiché le 27 décembre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme DUMARD, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme DEBORDE, M. MARTIN-RABAUD, Mme BARTHOD, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. RODRIGUEZ par M. CHATUT, M. GUENNAT par M. RACHAS, Mme GOYON par Mme LEBAHAR, M. VALETTE par M. BUFFARD, Mme CHIGNARD par Mme DEBORDE, Mme FERNANDES par Mme COIN, Mme ORIOL par M. MANIKAS, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Avances sur subventions

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Cela leur permet d'avoir une trésorerie suffisante et de pouvoir régler les salaires pour les associations concernées, dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Maire de faire usage de cette procédure pour les associations suivantes : **MJC, OCC, AREP, CSF, ASI, Mission locale, Association de Gestion Centre Neuville, Harmonie, CSN, AIAD Saône Mont d'Or, Crèche les Petits Gones.**

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations neuvilloises qui justifieraient d'un besoin particulier.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal en 2014.

En outre, cette procédure peut aussi être utilisée au bénéfice du **Centre Communal d'Action Sociale**, établissement public administratif qui bénéficie chaque année d'une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- Considérant que dans le respect de la loi, des avances sur subventions peuvent être attribuées à des associations et au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
- **AUTORISE les avances sur subventions pour les associations mentionnées ci-dessus et le Centre Communal d'Action Sociale,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal, article 6574, pour les associations ; article 657362 pour le Centre Communal d'Action Sociale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 19 décembre 2013

Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 20/12/2013
Publication ou affichage le 20/12/2013
Fait à Neuville-Sur-Saône, le 20 décembre 2013
Jean-Claude OLLIVIER Maire.

